

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-09 du 31 mars 2025

OBJET : FINANCES – Etat des indemnités et protection fonctionnelle des élus

<p>Nombre de conseillers en exercice : 23</p> <p>Présents et représentés : 19</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 4</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2025</p> <p>Date d'envoi des documents : 19 mars 2025</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le 31 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, de CORDIER MELE, MARIOLLE, TREMBLAY, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. LABBE a donné procuration à M. MARIOLLE, Mme GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, Mme CASTANIA a donné procuration à M. KLEIN,</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames, Monsieur GUERAND, FRIAS, DEGHAÏE, NAZI.</p>
---	---

Mme ESNAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATION n° 2025-09 du 31 mars 2025

OBJET : FINANCES – Etat des indemnités et protection fonctionnelle des élus

VU l'article L2123-24-1-1 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment ses articles 92 et 93 relatifs à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

CONSIDERANT qu'il revient à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal :

- Au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés en son sein,
- Au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés au sein de tout syndicat mixte ou intercommunalité,
- Au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

VU la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux

CONSIDERANT que la loi précitée a introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle aux élus, et qu'il convient de faire un rappel de la procédure aux membres du conseil municipal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues comme suit :

NOMS	MONTANT BRUT ANNUEL 2024
CASTANIA Lise	2 125.92€
COLAS Eliane	8 237.40€
DE CORDIER MELE Clothilde	8 237.40€
ESNAULT Nadia	2 125.92€
KLEIN Jérémie	8 237.40€
LABBE Benoît	8 237.40€
LAMIRAUT Philippe	2 125.92€
LEGUICHER Fabienne	20 519.64€
MARIOLLE Mathieu	8 237.40€
PERNEL Danielle	2 125.92€
PFEIFFER Nathalie	8 237.40€
TEMBALY Nathalie	8 237.40€
REBOLLO Christian	2 125.92€
TOTAL	88 811.04€

PREND ACTE de la procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle aux élus.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E.legalite.com

AUTORISE Mme le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	08-04-2025
Affichage ou publication le	08-04-2025

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com